

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ocellia – Siège : C.P 320 - 20 rue de la claire 69337 LYON CEDEX 09 - Tél : 04 78 83 40 88
Siret Lyon (Siège) 302 938 832 00045 - NDA 82690031369 - Code APE/NAF 8542Z

Campus Valence : 103 Avenue Maurice Faure 26000 VALENCE - Tél : 04 75 86 30 55
Siret Valence 302 938 832 00052

Campus Echirolles : 3 avenue Victor Hugo 38432 ECHIROLLES CEDEX - Tel : 04 76 09 02 08
Siret Echirolles 302 938 832 00060

CGV maj 2025 05 12 / Annule et remplace 2025 02 18

Article 1 : Définitions

Client :

Co-contractant d'Ocellia. Le client peut-être une personne morale ou physique.

Apprenant :

Personne qui suit effectivement la formation.

Formation diplômante :

Formation longue afin de préparer un Diplôme d'Etat, Brevet Professionnel. Une formation diplômante est accessible par la voie de la formation initiale ou la formation professionnelle continue.

Formation continue inter-entreprises :

Actions de formation non diplômantes sur catalogue, réalisées pour un groupe constitué de différents clients.

Formation continue intra-entreprise :

Formation commandée et réalisée par un seul Client. La formation se déroule soit à Ocellia, soit chez le client, soit dans des locaux mis à disposition par le client ou loués par Ocellia.

Article 2 : Objet et champ d'application pour toutes les formations

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute inscription, à une formation diplômante ou non, formation courte inter-entreprises, formation intra-entreprise passée par un Client auprès d'Ocellia. L'inscription s'effectue dans la limite des places disponibles. Ocellia se réserve le droit de décaler ou d'annuler la date d'ouverture en cas d'effectif insuffisant ou cause exceptionnelle.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Ocellia est tenue à une obligation de moyens et non de résultats.

Ocellia se réserve le droit de modifier unilatéralement ses Conditions Générales de Vente.

Article 3 : Formation diplômante

L'inscription administrative Ocellia est effective et l'entrée en formation confirmée dès lors que l'apprenant :

- a réussi la sélection à la formation souhaitée,
- a accompli les formalités administratives nécessaires demandées par Ocellia, permettant également de lui assurer les divers droits auxquels il peut prétendre.

Les formalités financières correspondantes à au parcours de formation doivent être contractualisées également avant l'entrée en formation.

• Article 3.1 : En formation initiale

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Les frais annuels de gestion à Ocellia, pour la première année, sont réglés en ligne lors de la confirmation d'inscription. Pour la/les année/s suivante/s, ceux-ci sont prélevés. Si le règlement n'est pas accessible en ligne, les modalités de règlement sont précisées dans le dossier de candidature. Le règlement des droits d'inscription à toute formation

vaut engagement pour une scolarité pendant une année complète.

Ils sont acquis à Ocellia sauf cas de force majeure (grossesse, longue maladie...).

Ils ne seront donc pas remboursés pour tout abandon, suspension, **renoncement, désistement** ou report de formation.

Les frais annuels de scolarité peuvent être réglés en une fois ou mensuellement par prélèvement automatique et font l'objet d'une facture. Le paiement en une fois ne donne pas droit à un escompte.

L'apprenant peut mobiliser son Compte Professionnel de Formation (CPF) pour un montant minimum de 500€. Si le montant des frais de scolarité dépasse le montant disponible sur le CPF, Ocellia peut refuser sa mobilisation.

Tout semestre entamé est dû dans sa globalité. En cas de non-acquittement des frais de scolarité, Ocellia se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, l'apprenant doit s'acquitter des sommes dues à Ocellia pour valider toute nouvelle inscription.

Il est possible pour un apprenant de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en cours de formation. Ce changement de statut est alors définitif et est autorisé une seule fois sur toute la durée de la formation. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés. Les frais de scolarité déjà réglés seront remboursés au prorata temporis de la date de signature du contrat de travail, tout mois entamé étant dû en totalité.

• Article 3.2 : En formation professionnelle continue

Les frais de formation :

L'accord de financement doit être fourni avant l'entrée en formation.

Si la totalité de la formation est financée par l'employeur ou par un organisme financeur public ou privé, conformément à l'article L6353 – 1 à 2., Ocellia émet une convention de formation professionnelle en deux exemplaires dans laquelle sont notamment précisées les modalités de paiement. L'inscription définitive est confirmée par le retour de cette convention dûment signée.

Si la formation est financée complètement ou partiellement par l'apprenant,

Ocellia émet un devis qui précise le montant financé par un organisme financeur public ou privé, le montant de la part individuelle et le montant de l'acompte de 30% sur la part individuelle.

L'apprenant peut mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) pour un montant minimum de 500€. Si le montant des frais de formation dépasse le montant disponible sur le CPF, Ocellia peut refuser sa mobilisation. Ocellia mettra tout en œuvre pour proposer une autre solution comme un cofinancement ou une formation moins coûteuse

Ocellia émet ensuite un contrat de formation professionnelle en deux exemplaires dans lequel sont notamment précisées les modalités de paiement, conformément à l'article L6353 – 3 à 7.

L'apprenant devra, à l'inscription, s'acquitter de l'acompte de 30% sur la partie financée individuellement.

Un échéancier de paiement par prélèvement est mis en place, montant déduit de l'acompte.

L'apprenant peut, dans les quatorze jours qui suivent la signature du

contrat de formation professionnelle, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'inscription définitive est confirmée par le retour du contrat de formation professionnelle dûment signé avec le règlement de l'acompte.

Toute modification de la convention de la formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle fera l'objet d'un avenant à la version initiale qui sera envoyé au client pour signature et renvoi à Ocellia.

Les frais de formation font l'objet d'une facture. En cas de non-acquittement des frais de formation, Ocellia se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, un apprenant doit s'acquitter des sommes dues à Ocellia pour valider toute nouvelle inscription.

En cas d'arrêt anticipé de la formation ou abandon de la formation par l'apprenant, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. En complément de la facturation des heures dues jusqu'à la date d'arrêt de la formation, Ocellia facture à l'apprenant 10% du montant restant dû entre la date d'abandon et celle de la fin de formation.

Article 4 : Formation continue inter et intra-entreprise

• Article 4.1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Ocellia rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L.900-2 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le client garantit à Ocellia que ses Participants disposent du niveau de connaissance prérequis et/ou répondent d'un niveau de compétence suffisant pour pouvoir suivre les formations. A ce sujet, Ocellia ne pourra être tenu responsable d'aucune faute ou manquement à ses obligations.

• Article 4.2 : Documents contractuels

Ocellia fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie conformément à l'article L6353 – 1 à 2. Le Client s'engage à retourner à Ocellia dans un délai minimum de deux semaines avant la date de début de la formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Formation inter-entreprises : une convocation et un certificat de réalisation seront établis par Participant.

Formation intra-entreprise : une feuille d'émergence collective sera établie pour le Client.

• Article 4.3 : Conditions financières

Les prix applicables sont ceux précisés sur le devis qui sera retourné à Ocellia signé, daté avec la mention « Bon pour accord ». Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Les factures sont payables à réception, sans escompte et à l'ordre d'Ocellia. Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation sauf spécification.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code de commerce.

Formations inter-entreprises :

L'inscription est contractualisée par une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle conformément à l'article L6353 – 3 à 7, dûment signé, daté par les parties. L'apprenant signataire d'un contrat de formation professionnelle, peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour les financements individuels, un acompte de 30% peut être demandé à l'inscription. Si la formation suivie est finançable par le Compte Personnel de Formation (CPF), le montant minimum est de 500€. La facture sur la partie individuelle, hors CPF est établie après la réalisation de la formation.

Formation intra-entreprise :

Une proposition pédagogique et financière écrite est établie par Ocellia. Après retour d'un exemplaire signé et daté, la formation est contractualisée par une convention de formation dûment signée, datée par les parties. La facturation sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de la formation.

• Article 4.4 : Conditions d'annulation d'une formation par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par courriel :

Pour Lyon à formation-continue.lyon@ocellia.fr.

Pour Valence à formation-continue.valence@ocellia.fr

Pour Echirolles à formation-continue.grenoble@ocellia.fr

La date prise en compte est la réception du courriel.

La convention de formation ou le contrat de formation professionnelle signé par le Client vaut engagement financier.

Si l'annulation intervient un mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.

Si l'annulation intervient entre un mois et 2 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

Si l'annulation intervient la veille ou le jour du démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

• Article 4.5 : Remplacement d'un participant par le Client

En cas d'empêchement de l'un des Participants, Ocellia offre à ses Clients la possibilité de remplacer celui-ci par une autre personne répondant aux prérequis de la formation.

• Article 4.6 : Conditions de report ou d'annulation d'une formation par Ocellia

En cas de force majeure, Ocellia se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation. Dans ce cas, le client peut soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription. Ocellia ne peut être tenue responsable des coûts ou dommages consécutifs à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure.

• Article 4.7 : Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client, unique interlocuteur et co-contractant d'Ocellia, sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 5 : Informatique et libertés

Le traitement des données personnelles :

• Le responsable du traitement

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et notamment la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la protection des Données du 27 avril 2016, toute entité en charge du traitement de données, notamment à caractère personnel, doit désigner un Responsable du traitement. Ocellia indique que son Responsable du traitement est Séverine TRUFFAUT, Directrice des Ressources Humaines.

• La finalité du traitement et transfert des données

Les données à caractère personnel collectées par Ocellia sont nécessaires pour exécuter les services que vous avez sollicités auprès d'Ocellia. Les informations portées sur le formulaire ou dossier d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à vous inscrire à la formation que vous avez sélectionnée. Les destinataires des données sont le personnel administratif et les formateurs d'Ocellia et/ou les employeurs et/ou les organismes sociaux et/ou les financeurs

• La durée de conservation

La durée de conservation de ces données varie entre 5 et 10 ans en fonction de votre parcours de formation au sein de l'école et des obligations légales et réglementaires d'Ocellia, organisme de formation et établissement d'enseignement supérieur. La durée exacte de conservation de vos données personnelles vous sera communiquée sur simple demande de votre part, adressée à la personne désignée ci-après.

▪ Les droits des personnes et délégué à la protection des données
Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données qui vous concernent. Vous pouvez consulter le site de la CNIL pour davantage de précisions : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Vous pouvez exercer vos droits auprès d'Ocellia, en contactant son Délégué à la Protection des Données ou Data Protection Officers (DPO) aux coordonnées suivantes : DPO, 20 rue de la Claire, 69337 LYON CEDEX 09 ou dpo@ocellia.fr. Le cas échéant, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité d'Ocellia. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des Participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces Participants. Ocellia ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par des prestations fournies.

Article 7 : Règlement intérieur

Pour les formations réalisées dans les locaux d'Ocellia, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement, disponible [ici](#) et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

Article 8 : Loi applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent que tout litige né directement ou indirectement de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions sera porté exclusivement devant les juridictions compétentes de Lyon.

Article 9 : Médiateur de la consommation

Conformément aux articles L152-1 à L.152-5 du Code de la consommation, en cas de litiges, le Client a recours au dispositif de médiation de la consommation. Ce dispositif est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel.

Avant de saisir un médiateur, le client doit impérativement avoir contacté au préalable Ocellia pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Un formulaire de réclamation est disponible sur le site de l'école pour les trois établissements [ici](#)

Article 10 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Ocellia à son siège social au 20 rue de la Claire – 69009 LYON